

COMMUNE DE PAPEETE

DÉLIBÉRATION N° 2023-117
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

Date de la convocation :	
08 décembre 2023	
Date de séance :	
14 décembre 2023	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
15 décembre 2023	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	20
Procurations	09
Votants	29
Pour	29
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana		X	
FONG LOI Charles		X	TEMEHARO René
RIJKAART Alice		X	BORDET Patrick
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle		X	CHAMPS Agnès
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy		X	VANFFAUT Georges
REY Steven		X	TAMA GEORGES Hinatea
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	LIU SING Thierry
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris		X	MARTIN Alfred
GALENON Minarii		X	
LE CAILL Heinui		X	
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		

OBJET :

Approuvant le plan de financement de l'opération d'aménagement des quais du port de plaisance sur le site du CRSD

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

20 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1820 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vue la délibération du conseil municipal de la ville de Papeete n°2016-05 du 20 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française ;

Vu le Contrat de Redynamisation des Sites de Défense en Polynésie française signé le 22 février 2016 ;

Vu l'avenant n°1 du Contrat de Redynamisation des Sites de Défense en Polynésie française signé le 17 juillet 2020 ;

Vu l'avenant n°2 du Contrat de Redynamisation des Sites de Défense en Polynésie française signé le 12 juillet 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Papeete n°2023-08 du 16 février 2023 approuvant l'opération de reconversion en port de plaisance, l'ancienne zone de réparation navale (ZRN) à sis à FARE UTRE, emprise libérée dans le cadre du contrat de redynamisation des sites de la défense (CRSD) en Polynésie française ;

Vu l'appel à projets « port de plaisance d'avenir » proposé par le CEREMA ;

Vu le dossier pour l'appel à projets « Port de plaisance d'avenir » 2^{ème} session déposé par la Commune le 15/04/2023 ;

Vu la délibération n° 2023-13 du 24 mars 2023 approuvant le budget principal 2023 de la commune de Papeete ;

Vue la délibération du conseil municipal de la ville de Papeete n°2023-66 du 17 mai 2023 approuvant le plan de financement de l'opération d'aménagement des quais de port de plaisance sur le site du CRSD ;

Vu le rapport de présentation 2023-71 du 8 décembre 2023 présenté par Monsieur Patrick BORDET, Conseiller municipal ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023

ADOpte

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'appel à projet « Port de plaisance d'avenir » confiée au CEREMA par l'État, la commune a été lauréate de l'appel à projet. Les activités éligibles sont : les quais et la cale de la mise à l'eau, ainsi que les enrochements. Ces activités sont subventionnées à hauteur de 60%.

Devis estimatif des travaux				
Actions	Détail des activités	Montant en €	Taux de subvention CEREMA (État)	Montant de subvention retenu
Infrastructures et installations portuaires : aménagement de quais et cale de mise à l'eau	Travaux préparatoires (installation de chantier, études, méthodes, PAQ, procédures, DOE)	1 052 484 €	60%	631 490,40 €
	Traitement en enrochement final	58 827 €	60%	35 296,20 €
Total travaux HT		1 111 311 €	60%	666 787 €
				79 568 807 XFP
Aléas et études complémentaires		166 699,76 €	0%	0 €
Total (Travaux + Aléas) HT		1 278 010,76 €	/	666 787 €
		152 507 250 XFP	/	79 568 807 XFP



Ainsi est approuvé le plan de financement de l'opération d'aménagement des quais du port de plaisance sur le site du CRSD prévu comme suit :

Plan de financement			
Cout total estimé des travaux (HT)		152 507 250 XFP	1 278 010,76 €
Concours financier du CEREMA (ETAT)		79 568 807 XFP	666 787 €
Participation communale	Total HT	72 938 443 XFP	611 224,15 €
	TVA (13%)	19 825 943 XFP	166 141,40 €
	Total TTC	92 764 386 XFP	777 365,55 €

ARTICLE 2 : Le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de concours financier au CEREMA (État) pour l'appel à projets « Port de plaisance d'avenir » et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération, dans la limite des crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

La secrétaire de séance



Odile TCHEOU



Le Maire



Michel BUIILLARD

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003788-20231214-DEL2023_117

Relatif à un projet de délibération approuvant le plan de financement de l'opération d'aménagement des quais du port de plaisance sur le site du CRSD.

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjointes,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le jeudi 21 septembre 2023, au Salon nautique international du Grand Pavois de La Rochelle, le Secrétaire d'État chargé de la Mer, Hervé Berville, a annoncé les 11 lauréats de l'appel à projets « Ports de plaisance d'avenir ».

Cette démarche accompagne les ports de plaisance et les bases nautique dans leurs projets de modernisation, de transition écologique et énergétique, d'adaptation climatique.

La commune de PAPEETE avec son projet de Marina de FARE UTE sur le site de l'ancienne zone de réparation navale rétrocedé dans le cadre du CRSD a été retenu pour une subvention de 666 786,60 €, réparti suivant des activités éligibles subventionnées à hauteur de 60%.

Devis estimatif des travaux				
Actions	Détail des activités	Montant en €	Taux de subvention CEREMA (État)	Montant de subvention retenu
Infrastructures et installations portuaires : aménagement de quais et cale de mise à l'eau	Travaux préparatoires (installation de chantier, études, méthodes, PAQ, procédures, DOE)	1 052 484 €	60%	631 490,40 €
	Traitement en enrochement final	58 827 €	60%	35 296,20 €
Total travaux HT		1 111 311 €	60%	666 786,60 €
				79 568 807 XFP
Aléas et études complémentaires		166 699,76 €	0%	0 €
Total (Travaux + Aléas) HT		1 278 010,76 €	/	666 786,60 €
		152 507 250 XFP	/	79 568 807 XFP

Le plan de financement pour l'opération s'établit comme suit :

Plan de financement			
Cout total estimé des travaux (HT)		152 507 250 XFP	1 278 010,76 €
Concours financier du CEREMA (ETAT)		79 568 807 XFP	666 786,60 €
Participation communale	Total HT	72 938 443 XFP	611 224,15 €
	TVA (13%)	19 825 943 XFP	166 141,40 €
	Total TTC	92 764 386 XFP	777 365,55 €

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le plan de financement de cette opération.

A Papeete, le 08 décembre 2023
Le Rapporteur
Monsieur Patrick BORDET,
Conseiller municipal